



Tél. 032 484 94 88

E-mail: info@lesgenevez.ch

www.lesgenevez.ch

Les Genevez, le 09 mars 2023

AVIS OFFICIEL

Demande de permis de construire

(Publication au Journal officiel du 09 mars 2023, N° 9)

Parcelle N° 1698, Les Agaces 4, 2714 Les Genevez

Requérante : Valérie Bessire, Passage de la Poste 1, 2714 Les Genevez

Auteur du projet : BIM Process.ch, Diego Echeverri, Route du 23 Juin 20a,
2822 Courroux

Ouvrage : Construction d'une maison familiale avec garage pour deux véhicules.
Pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture et installation
d'une pompe à chaleur air-eau posée à l'extérieur.

Dimensions :

Longueur :	16.48 mètres
Largeur :	10.38 mètres
Hauteur :	5.36 mètres
Hauteur total :	7.21 mètres

Matériaux :

Façades :	Crépis teinte blanc cassé
Toiture :	Tuiles en terre cuite, teinte brune

Zone : HA

Dépôt public de la demande, jusqu'au 11 avril 2023 à l'administration communale de la Commune des Genevez (JU), La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Communiqué, remaniement parcellaire, dédite des baux à loyers

Remaniement parcellaire
Dédite des baux à loyers

La commune des Genevez informe tous les locataires des terres bourgeoises et communales que les baux à loyers figurant dans le périmètre du RP Les Genevez, ancien état, sont résiliés pour la date correspondant à la prise en possession du nouvel état du remaniement parcellaire des Genevez (1^{er} mars 2023), conformément à l'art. 20 de la Loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) du 4 octobre 1985.

Dans ce cas, la résiliation anticipée du bail ne donne pas droit à une indemnité (art. 20 al. 2 LBFA).

Nous remercions toutes les personnes concernées de prendre note de ce qui précède.

Le Conseil communal



Les crèches à domicile recherchent des personnes



Delémont
Franches-Montagnes
Rue du Pont-Neuf 4
2800 Delémont

Tél: 032/420 80 90
Fax: 032/420 80 91

E-Mail: secr.cad@jura.ch
Web: www.cadjura.ch

Les CAD recherchent des personnes intéressées à devenir :

ACCUEILLANT-E EN MILIEU FAMILIAL (AMF)

Domicilié-e-s dans les Communes des Genevez, de Lajoux, du Prédame ou de Fornet-Dessus

Profil :

- ✓ Intérêt et plaisir pour l'accueil d'enfants à son domicile, en accord avec les membres de sa propre famille
- ✓ Expérience, aptitudes et connaissances dans le domaine de l'enfance
- ✓ Patience, tolérance et aisance dans les échanges avec les enfants et les adultes

Exigences :

- ✓ Avoir une bonne compréhension et maîtrise de la langue française (oral niveau B1)
- ✓ Disposer d'un logement et d'un environnement propices à l'accueil des enfants (espace, sécurité..)
- ✓ Etre au bénéfice d'un second revenu fixe au sein du ménage (du/de sa conjoint-e, rente, autre...)
- ✓ Avoir une situation personnelle stable depuis plus de deux ans
- ✓ Ne pas être au bénéfice d'une curatelle éducative et fournir un casier judiciaire vierge (pour l'AMF, ainsi que pour tous les adultes vivants dans son foyer)
- ✓ Etre disponible au minimum à un taux de 50%

Nous vous offrons :

- ✓ Un accompagnement professionnel et le suivi des placements par les coordinatrices
- ✓ Un service pour la gestion des ressources humaines : contrat de travail, rémunération horaire avec prestations sociales, établissement des factures aux parents, conseils administratifs...
- ✓ Une formation de base et continue, en collaboration avec Avenir Formation à Delémont

Entrée en fonction :

- ✓ De suite ou à convenir

Merci d'adresser vos postulations, accompagnées d'un C.V. et d'une lettre de motivation, par courrier postal, à l'attention de :

Mesdames
Carole Stadelmann ou Céline Gerber
Rue du Pont-Neuf 4
2800 Delémont

Mention : « Postulation AMF »

Pour tout complément d'information n'hésitez pas à nous contacter au **032 420 80 90** ou à consulter notre site internet à l'adresse : www.cadjura.ch

AUTORISATION DE FERMETURE DE ROUTES

Motif : Course cycliste : Tour de la Courtine – Grand Prix Crevoisier

Monsieur,

Vu les articles 3 et 106 de la Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'Ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR) et les articles 2 et 3 de l'Ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, la République et Canton du Jura, représentée par le Service des infrastructures, vous autorise à fermer la route cantonale :

Tronçon :

- RC 1569 : Frontière BE (Bellelay) – Les Genevez
- RC 1572 : Les Genevez – Lajoux
- RC 1570 : Lajoux – Frontière BE (Fornet-Dessus)

Les tronçons seront à sens unique dans le sens suivant : Les Genevez – Lajoux – Bellelay.

Ils seront fermés à la circulation dans le sens inverse durant toute la durée de la manifestation.

Date et durée(s) : Le dimanche 26 mars 2023
De 9h50 à 17h30

et ceci à la condition ci-dessous :

Lors de ces interruptions, votre personnel sera responsable de la sécurité du trafic. Le Service des infrastructures, se décharge de toute responsabilité en cas d'accident ou autres.